

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 49

Publication parue  
le 15 septembre 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-1514 ARRETE PERMANENT N° 2025P0154 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D10 DU PR 17+0825 AU PR 17+0954 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (TARADEAU) SITUES HORS AGGLOMERATION 4

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1360 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTERE SOCIAL COSTEBELLE GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE HYERES 6

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1361 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL LES KIDDIES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES 10

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1364 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL LA BASTIDE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE TOULON 14

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1370 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTERE SOCIAL LA PALMERAIE GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE LA GARDE 18

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1351 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "EMPLOIS FAMILIAUX EN CENTRE VAR" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "VAR EMPLOIS FAMILIAUX" 22

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1417 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE" GERE PAR LA SARL ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE A TOULON, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "AGE ET VIE" 28

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1248 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT AUTORISATION D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL A MADAME PTASZNIK CATHERINE EPOUSE MEDOR 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*

*IG*

**Acte n° AR 2025-1514**

**ARRETE PERMANENT N° 2025P0154 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D10 DU PR 17+0825 AU PR  
17+0954 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (TARADEAU) SITUES HORS  
AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 10/09/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Yves MOULARY*

**Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon**

Acte certifié exécutoire

le : 15/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025



Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0154

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

**Route départementale D10 du PR 17+0825 au PR 17+0954 dans les deux sens de circulation (Taradeau) situés hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté n°2024P0029 en date du 18/06/2024, portant réglementation de la circulation, Route départementale D10 du PR 17+0825 au PR 17+0954 (Taradeau) situés hors agglomération

Considérant que le géoréférencement de l'acte n'a pas pu être objectivé, il convient d'abroger l'arrêté n°2024P0029

Considérant que les conditions de sécurité routière et l'ossature de l'ouvrage d'art nécessitent de limiter le gabarit des véhicules

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°2024P0029 en date du 18/06/2024, portant réglementation de la circulation Route départementale D10 du PR 17+0825 au PR 17+0954 (Taradeau) situés hors agglomération et Route départementale D10 du PR 17+0700 au PR 18+0008 (Taradeau) situés hors agglomération, est abrogé.

**Article 2**

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3.80 mètres est interdite dans les deux sens de circulation, Route départementale D10 du PR 17+0825 au PR 17+0954 (Taradeau) situés hors agglomération.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6**

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de TARADEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 10 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon  
Yves MOULARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JP*

**Acte n° AI 2025-1360**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTERE SOCIAL COSTEBELLE GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 du CGCT relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et

portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale de l'extension du ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution en 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1631 du 19 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Costebelle, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1605 du 24 novembre 2023 portant cession de l'autorisation de gestion accordée à l'association Plein Soleil pour la maison à caractère social Costebelle au profit de l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1755 du 15 janvier 2025, portant fixation du prix de journée 2024 de la maison d'enfants à caractère social Costebelle, gérée par l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1376 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2024-1755 du 15 janvier 2025 précité est abrogé,

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social COSTEBELLE, gérée par l'association PHAR 83 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 722,00 €	1 189 924,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	771 075,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	273 127,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 075 436,00 €	1 189 924,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	110 695,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	3 793,00 €	

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social COSTEBELLE intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit :

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2025 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2025
RECETTES EN ATTÉNUATION	114 488,00 €
CHARGES NETTES	1 091 393,00 €
PRIX DE REVIENT	210,09 €
EXCÉDENT (n-2)	15 957,00 €
DEFICIT A INCORPORER	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 140 935,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	5 195
PRIX DE JOURNEE MOYEN HORS COMPLEMENT DE REMUNERATION	207,01€
COMPLEMENT DE REMUNERATION SEGUR 1	60 225,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION SEGUR POUR TOUS	5 274,00 €
PRIX DE JOURNEE MOYEN AVEC COMPLEMENT DE REMUNERATION	219,62 €

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté les prix de journée applicables à la MECS COSTEBELLE sont de 219,62 € pour l'hébergement et 109,81 € pour l'accueil de jour.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle

de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 10/09/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250910-lmc3213119-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 10/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JP*

Acte n° AI 2025-1361

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL LES  
KIDDIES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE  
BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 du CGCT relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de

rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale de l'extension du ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution en 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-794 du 30 mai 2022, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1605 du 24 novembre 2023 portant cession de l'autorisation de gestion accordée à l'association Plein Soleil pour la maison à caractère social Les Kiddies au profit de l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1752 du 15 janvier 2025, portant fixation du prix de journée 2024 de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies, gérée par l'association PHAR 83.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1376 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2024-1752 du 15 janvier 2025 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LES KIDDIES, gérée par l'association PHAR 83 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 484,00 €	1 151 686,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	808 214,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	221 988,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 151 686,00 €	1 151 686,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social LES KIDDIES intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 151 686,00 €
Complément de rémunération Ségur 1	61 320,00 €
Séгур pour tous	9 654,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Base de calcul de tarifs	1 222 660,00 €
Nombre de journées	5 201
Prix de journée moyen	235,08 €

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social LES KIDDIES sont de 235,08 € pour l'hébergement et 117,54 € pour l'accueil de jour.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 10/09/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250910-lmc3213280-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 10/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JP*

**Acte n° AI 2025-1364**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL LA BASTIDE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 du CGCT relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement

social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale de l'extension du ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution en 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1522 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social La Bastide, gérée par l'association AISAD,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1935 du 31 décembre 2019, autorisant la cession de l'autorisation de gestion de la maison à caractère social La Bastide à Toulon gérée par l'AISAD au profit de l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1602 du 24 novembre 2023, portant cession de l'autorisation de gestion accordée à l'association Plein Soleil pour la maison à caractère social La Bastide au profit d l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1754 du 15 janvier 2025, portant fixation du prix de journée 2024 de la maison d'enfants à caractère social La Bastide, gérée par l'association PHAR 83.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1376 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2024-1754 du 15 janvier 2025 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LA BASTIDE, gérée par l'association PHAR 83 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 138,00 €	1 192 226,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	762 976,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	267 112,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 187 648,00 €	1 242 226,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	54 578,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social LA BASTIDE intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	54 578,00 €
Charges nettes	1 137 648,00 €
Complément de rémunération Séгур 1	58 623,00 €
Complément de rémunération Séгур pour tous	7 945,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	50 000,00 €
Base de calcul des tarifs	1 254 216,00 €
Nombre de journées	5 268
Prix de journée moyen	238,08 €

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté , les prix de journée applicables à la MECS LA BASTIDE sont de 238,08 € pour l'hébergement et 119,04 € pour l'accueil de jour.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 10/09/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20250910-lmc3213275-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JP*

**Acte n° AI 2025-1370**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTERE SOCIAL LA PALMERAIE GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 du CGCT relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et

portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2025 des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-790 du 30 mai 2022, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social LA PALMERAIE, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1602 du 24 novembre 2023 portant cession de l'autorisation de gestion accordée à l'association Plein Soleil pour la maison à caractère social LA PALMERAIE au profit de l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1753 du 15 janvier 2025, portant fixation du prix de journée 2024 de la maison d'enfants à caractère social LA PALMERAIE, gérée par l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1376 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté départemental AI 2024-1753 du 15 janvier 2025 précité est abrogé,

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LA PALMERAIE, gérée par l'association PHAR 83 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 097,00 €	1 052 338,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	767 654,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	178 587,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 048 303,00 €	1 048 303,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social LA PALMERAIE intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 052 338,00 €
Complément de rémunération Ségur 1	57 947,00 €
Ségur pour tous	8 559,00 €
Excédent (n-2)	4 035,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Base de calcul des tarifs	1 114 809,00 €
Nombre de journées	4 880
Prix de journée moyen	228,44 €

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté, les prix de journée applicables à la MECS LA PALMERAIE sont de 228,44 € pour l'hébergement et 114,22 € pour l'accueil de jour.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 10/09/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250910-lmc3213281-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 10/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
STB*

**Acte n° AI 2025-1351**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A  
DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP "EMPLOIS FAMILIAUX EN CENTRE VAR" AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION "VAR EMPLOIS FAMILIAUX"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des “services d’aide et d’accompagnement à domicile” (SAAD) devenus “services autonomie à domicile” (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1566 du 23 décembre 2020, relatif au renouvellement de l'autorisation du service autonomie à domicile "Emplois Familiaux en Centre Var"-E.F.C.V. situé au Luc géré par l'association "Emplois Familiaux en Centre Var"- E.F.C.V.,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1572 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du fonctionnement du service autonomie à domicile situé géré par l'association "Var service emplois familiaux"- VARSEF,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1511 du 2 novembre 2023, relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile Relais Emplois Familiaux -AREF- au profit de l'association Var Services Emplois Familiaux - VARSEF dans le cadre d'une fusion absorption,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1788 du 2 janvier 2024, relatif au changement de dénomination du service autonomie à domicile VARSEF, sis à Toulon, géré par l'association VARSEF, suite à la transformation de l'association VARSEF en VAREF,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'association VAREF en date du 7 mars 2025, approuvant la signature du traité de fusion entre les associations VAREF et E.F.C.V., au profit de VAREF,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'association E.F.C.V. en date du 10 mars 2025, approuvant la signature du traité de fusion entre les associations VAREF et E.F.C.V., au profit de VAREF,

Vu le traité de fusion absorption de l'association E.F.C.V. par l'association VAREF signé conjointement le 18 mars 2025,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'association VAREF, en date du 26 juin 2025,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'association E.F.C.V., en date du 26 juin 2025,

Vu la convention de mandat de gestion, signée conjointement par les associations VAREF et E.F.C.V., en date du 30 juin 2025,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour en date du 26 juin 2025, actant la création d'un nouvel établissement secondaire SAD, rattaché à l'association VAREF, sis 55 rue Jean Jaures - Le Luc (83340), sous le numéro de SIRET 413 810 268 00081,

Considérant la demande de l'association VAREF, en date du 20 mars 2025, relative au transfert de l'autorisation départementale détenue par l'association E.F.C.V. au profit de l'association VAREF, à compter du 1er juillet 2025,

Considérant la demande de l'association VAREF, en date du 13 juin 2025, relative à la création d'un établissement secondaire sis 55 rue Jean Jaures - Le Luc (83340),

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Emplois Familiaux en Centre Var-E.F.C.V. situé au Luc géré par l'association Emplois Familiaux en Centre Var- E.F.C.V., au profit de l'association Var Emplois Familiaux- VAREF, est accordée à compter du 1er juillet 2025.

**Article 2 :** L'autorisation de créer un établissement secondaire de service autonomie à domicile-SAD VAREF situé 55 rue Jean Jaurès au Luc (83340) est accordée à compter du 26 juin 2025.

**Article 3:** Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 4 :** La compétence territoriale de ce service est la suivante :

La commune de Toulon et les communes suivantes :

Le Revest, La Seyne sur Mer, Six-Fours, Sanary, Ollioules, le Beausset, La Valette-du-Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères, La Londe, La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Belgentier, Cuers, Pierrefeu, Brue -Auriac, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Néoules, Rocbaron, Sainte Anastasie, Le Val, Bras, Bandol, Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Rougiers, Tourves, Vins-sur-Caramy, Saint-Cyr-sur-Mer, Evenos, Le Castellet, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Le Cannet des Maures, Le Luc, Le Thoronet, Les Mayons, Puget-Ville, Saint-Mandrier, Pourcieux, Seillons Source d'Argent, Saint Maximin, Lorgues, Carcès, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens, Gassin, Gonfaron, Carnoules, Chateaufort, Ponteves, Varages, Salernes, Tourtour, La Cdière d'Azur, Pignans, Nans-les-Pins, Signes, Nans-les-Pins, Signes, Besse-sur-Issole, Plan d'Aups Sainte Baume, Saint Zacharie, Pourrières, Ollières, Rians, Artigues, Esparron, Saint Martin, Barjols, Taverne, La Verdière, Vidauban, Les Arcs, Taradeau.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Article 5 :** La présente autorisation d'activité du SAD « Var Emplois Familiaux-VAREF » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association «Var Emplois Familiaux-VAREF »**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 150 7

Adresse complète : Fleurs des champs 1628, avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 413 810 268

**Entité établissement (ET) : SAD VAREF - (établissement principal Toulon)**

Numéro d'identification (N° FINESS): 83 002 151 5

Adresse complète : Fleurs des champs 1628, avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon

Numéro SIRET :413 810 268 00057

Code catégorie établissement: 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

article Code mode de fixation des tarifs (MFT): 08 Président du Conseil départemental

**Entité établissement (ET) : SAD VAREF (établissement secondaire Brignoles)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 565 6

Adresse complète : 28 rue Lice de Signon - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 413 810 268 00032

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

**Entité établissement (ET) : SAD VAREF (établissement secondaire Saint Cyr sur Mer)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 566 4

Adresse complète : La Rambla - Le Plan de la Mer- 83270 Saint- Cyr- sur- Mer

Numéro SIRET :413 810 268 00065

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

**Entité établissement (ET) : SAD VAREF » (établissement secondaire Six-Fours-les-Plages)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 304 0

Adresse complète : 233 avenue de l'Europe - 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 413 810 268

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

**Entité établissement (ET) : SAD VAREF » (établissement secondaire Le Luc)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer

Adresse complète : 55 rue Jean Jaures - 83340 Le Luc

Numéro SIRET : 413 81026800081

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 6** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 7** : La cession de l'autorisation détenue par le service autonomie à domicile de l'association « Emplois Familiaux en Centre Var- E.F.C.V » au profit de l'association « Var emplois familiaux - VAREF », n'entraîne aucune modification des conditions de fonctionnement et de renouvellement de l'autorisation accordée le 23 décembre 2020 pour une durée de 15 ans au service autonomie à domicile de l'association «Var Emplois Familiaux - VAREF », à compter du 29 mars 2020.

**Article 8** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'association VAREF. et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 9** : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 10** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 03/09/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 septembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250903-lmc3212142-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 09/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2025-1417**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP “ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE” GERE PAR LA SARL ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE A TOULON, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION “AGE ET VIE”**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des “services d'aide et d'accompagnement à domicile” (SAAD) devenus “services autonomie à domicile” (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté régional DOMS/PA/PH n°2019-066 du 13 décembre 2019 portant modification du périmètre d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "Age et Vie" sis à Toulon et géré par l'association "Age et Vie",

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1566 du 23 décembre 2020 relatif au renouvellement de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Action Familiale et Sociale Varoise à Toulon (83000), géré par la SARL Action Familiale et Sociale Varoise,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Vu le courrier du 26 juillet 2024 d'Aizac Serra & Associés, société d'avocats au barreau de Toulon, sollicitant la cession de l'autorisation de fonctionnement du SAD Action Familiale et Sociale Varoise en faveur du SSIAD Age et Vie,

Vu le protocole de cession d'éléments d'actif, d'activités et d'autorisation sous conditions suspensives du 30 mai 2024 entre la société Action Familiale et Sociale Varoise et l'association Age et Vie,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

## ARRETE

**Article 1** : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Action Familiale et Sociale Varoise au profit de l'association Age et Vie est accordée à compter du **1er septembre 2025**.

**Article 2** : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale des familles et au dernier renouvellement de l'autorisation du 23 décembre 2020 délivré à la SARL Action Familiale et Sociale Varoise,

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

La prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3 :** La zone d'intervention du service est la suivante :

Les communes de : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Bandol, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier, La Valette-du-Var, Cuers, La Farlède, Puget-Ville, Solliès-Pont, Hyères, Le Pradet.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Article 4 :** La présente autorisation d'activité du S.A.D. Age et Vie est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AGE ET VIE**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 000 372 9**

Adresse complète : 1408, avenue Colonel Picot - 83100 Toulon

Statut juridique : 60- Association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 441 181 658

**Entité établissement (ET) : SAD AGE ET VIE (établissement principal)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 097 0**

Adresse complète : 393 avenue du Colonel Picot - 83100 Toulon

Numéro SIRET : **en cours de création**

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

**Entité établissement (ET) : SAD AGE ET VIE (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 563 1**

Adresse complète : Le Brusac - 231, quai Saint-Pierre - 83140 Six-Fours-Les-Plages

Numéro SIRET : **en cours de création**

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline:** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 20 juillet 2020.

**Article 6 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 7 :** Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 9 :** L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 10 :** Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 11 :** La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 01/09/2025**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 septembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250901-lmc3213108-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 09/09/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
PO*

**Acte n° AI 2025-1248**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT AUTORISATION D'AGREMENT  
D'ACCUEILLANT FAMILIAL A MADAME PTASZNIK CATHERINE EPOUSE MEDOR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du Livre IV,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var N° AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale du Var,

Vu la demande d'agrément déposée par Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR le 12 mars 2025 pour accueillir, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne adulte en situation de handicap, à son domicile sis [REDACTED],

Considérant que la demande d'agrément de Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR est réputée complète le 27 mars 2025,

Considérant que les visites effectuées au domicile de Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR les 16 mai 2025, 23 juin 2025 et 7 juillet 2025 ont permis d'évaluer que la chambre répond aux normes fixées par l'article R.831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant les conclusions favorables des entretiens sociaux et psychologiques du 8 juillet 2025,

Considérant que la continuité de l'accueil est assurée par les solutions de remplacement proposées par Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er** : La demande d'agrément formulée par Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR pour accueillir, à son domicile, sis [REDACTED], une personne âgée ou une personne adulte en situation de handicap, à titre habituel et onéreux, est acceptée.

La temporalité de l'accueil inscrite au contrat de gré à gré sera définie selon les besoins de la personne accueillie, à savoir :

- à temps complet, à temps partiel,
- à titre permanent,

**Article 2** : L'agrément délivré est valable 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté,

**Article 3** : Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR ne peut accueillir, à titre onéreux, des personnes appartenant à sa famille, et ce jusqu'au 4ème degré,

**Article 4** : Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale,

**Article 5** : Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR est informée que l'agrément fait l'objet d'un retrait lorsque les conditions d'octroi auxquelles il est subordonné ne sont plus réunies, à savoir :

- le contrat d'accueil n'a pas été conclu conformément aux stipulations du contrat type réglementaire
- le montant du loyer s'avère abusif,
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement ne sont pas souscrits,
- le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés,

**Article 6** : Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR doit tenir à la disposition des agents du Département du Var :

- le contrat d'hébergement conforme au contrat type et signé par les accueillants, l'accueilli ou son représentant légal, qui précise les conditions matérielles, les obligations et droits des deux parties ainsi que les conditions financières
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement, ainsi que les attestations annuelles
- un registre de présence faisant apparaître les renseignements d'état civil, la date d'entrée dans la famille, ainsi que les coordonnées de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'urgence, tous les mouvements (entrées et sorties) des personnes accueillies précisant les dates, motifs et destinations, pour les vacances annuelles, convenances personnelles et hospitalisations,

**Article 7** : Tout projet de modification des conditions de l'accueil prévues aux articles 1 et 4 du présent arrêté (modification de la capacité, changement de catégorie de personnes accueillies ou de prise en charge, changement d'adresse) doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera instruite selon les formes réglementaires,

Par ailleurs, tout changement dans le fonctionnement de la famille d'accueil doit être porté à la connaissance des services de la direction de l'autonomie,

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à Madame PTASZNIK Catherine épouse MEDOR par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

**Article 9** : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)",

**Fait à Toulon, le 06/08/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250806-lmc3211260-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/09/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex